



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 6 Février 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2015/FEV/02**

**Point de l'ordre du jour
2**

**OBJET
CRÉATION D'UN CONSEIL
DES SENIORS**

**RAPPORTEUR
Mme BAUX**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 11/02/2015
L'affichage en mairie le : 11/02/2015
La notification le : 11/02/2015*

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Vendredi 6 Février 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 30 Janvier 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
Mme P. MATON a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme M-A. SCANO
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme Cl. GRIET a donné procuration à M. B. PASSERIEU
Mme V. BLANSTIER a donné procuration à P. ARCE
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme A. POL a donné procuration à Mme M. CABAU

Exposé des motifs

Madame BAUX rappelle que par délibération du 10 juillet 2014, dans le cadre des objectifs retenus par la municipalité concernant la mission Seniors pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un groupe de travail préfigurant la création d'un conseil des seniors.

Le 23 septembre 2014, une première réunion du groupe de travail s'est tenue en mairie à laquelle ont été conviés les membres du groupe de travail mais aussi les représentants des Conseils de quartiers, et les associations. Une présentation du projet a été faite suivie d'une discussion sur les objectifs de ce Conseil.

Le 6 novembre 2014, le groupe de travail s'est réuni une deuxième fois pour établir le projet de règlement sur le fonctionnement du futur Conseil des Seniors.

Le 14 janvier 2014, une présentation du projet a été faite lors de la Commission Cohésion sociale.

Le Conseil des Seniors issu d'une démarche de démocratie participative est une instance de réflexion, de propositions et d'actions pour mettre en valeur le rôle des Seniors, leur compétence, leur envie de transmettre leur savoir et leur mémoire. Il s'intéresse aussi à la vie de tous les jours (logement, transport, accessibilité, culture, sports...) et à l'isolement de certaines personnes âgées pour essayer de faire reculer la perte d'autonomie.

Il témoigne de la volonté de la commune de montrer l'utilité sociale des retraités. La retraite est un moment privilégié où l'on peut prendre du temps pour s'occuper de soi et des autres, transmettre son expérience, sa mémoire, notamment aux jeunes et favoriser le lien nécessaire entre les générations.

Ce Conseil complète le dispositif de structures extra-municipales existantes : le Conseil des Jeunes, les Conseils de Quartiers et le Conseil Economique Communal.

Le Conseil des seniors apporte un autre regard sur la ville auprès des élus et des techniciens.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame BAUX et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil des Seniors.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : *09/02/2015*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*

ANNEXE

RÈGLEMENT DU CONSEIL DES SENIORS



Le Conseil des Seniors est une instance de réflexion et de concertation, composée de personnes retraitées vivant à Ramonville Saint-Agne, chargée de faire des propositions dans les domaines touchant à la vie de la commune et particulièrement des Seniors. Les sujets qui concernent la vie quotidienne des Seniors, la transmission et la lutte contre l'isolement sont privilégiés.

Le conseil des Seniors apporte un autre regard sur la ville auprès des élus municipaux et des techniciens. Il s'agit de mettre en valeur l'utilité sociale des Seniors.

Le respect de la neutralité en matière religieuse (principe de laïcité), politique et syndicale devra être respecté.

COMPOSITION :

La durée du Conseil est liée à la mandature, le Conseil est présidé par le Maire ou l' élu(e) en charge de la mission Seniors.

Nombre de membres : 35

- Elu(e)s (retraité(e)s si possible) :
 - Groupe majoritaire : 4
 - Groupes opposition : 2 (1 de chaque liste)

- Non élu(e)s :
 - Membres retraités volontaires : 20
 - Représentants retraités des associations : 6
 - Représentants retraités des conseils de quartiers : 3

Les volontaires au-delà de 20 sont amenés à remplacer les membres titulaires indisponibles (suppléants). Ils peuvent suivre les travaux du Conseil et sont invités comme les titulaires à toutes les séances plénières.

Tout membre titulaire absent à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire, il sera pourvu à son remplacement par la désignation d'un nouveau membre parmi les suppléants.

Le Conseil favorise dans la mesure du possible la représentativité de la population (mixité sociale, quartiers, H/F...)

FONCTIONNEMENT :

Les séances plénières ont lieu en Mairie au moins une à deux fois par an, sous la présidence du Maire. Les convocations sont adressées par le Maire 15 jours à l'avance, l'ordre du jour est fixé par le Maire sur proposition des membres du Conseil. Un compte-rendu est adressé à chacun des membres du Conseil.

Les sujets retenus par le Conseil des Seniors sont étudiés dans des groupes de travail. Chaque conseiller(ère) est tenu(e) de participer à au moins un groupe de travail. Les participants aux groupes de travail extérieurs au Conseil sont appelés les « correspondants » du Conseil (techniciens, Foyer résidence, CCAS, EHPAD...).

L'activité des groupes de travail est rapportée en séance plénière du Conseil des Seniors.

Les groupes de travail se réunissent à l'initiative et sous la responsabilité d'un animateur choisi parmi les membres du groupe. Les élus au Conseil Municipal ne peuvent pas être animateurs des groupes de travail. Le Maire ou son représentant coordonne l'animation des groupes de travail.

Le Conseil des Seniors peut faire appel à des spécialistes ou des experts.

Le Maire peut saisir le Conseil des Seniors sur un sujet précis.

Des réunions publiques ouvertes permettront de rendre compte du travail du Conseil des Seniors.